

RUBRIQUE 1

IDENTIFICATEUR DE LA SUBSTANCE/MÉLANGE ET LA SOCIÉTÉ

1.1 Identificateur du produit

Nom commercial: DPF REGENERATOR FLUID

Additif pour FAP diesel, compatible avec les véhicules à partir de mars 2000.

Produits numéro:

V22-68-0029, V22-68-0030, V22-68-0031, V22-68-0032, V22-68-0033, V22-68-0034, V22-68-0035, V22-68-0036, V22-68-0037, V60-0483, V60-0484

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisations pertinentes:

Carburants et additifs pour carburants

Utilisations déconseillées:

Toute utilisation non spécifiée dans cette rubrique ou dans la rubrique 7.3

1.3 Données du fournisseur

VIEROL AG

Karlstraße 19

26123 Oldenburg - Germany

Tel.: +49 441 210 20-0

E-mail address: info@vierol.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Giftinformationszentrum Nord (Göttingen) +49 (0)551/19240

112: Numéro d'urgence européen, disponible dans toute l'Union européenne pour les urgences et pour les premiers secours aux personnes.

RUBRIQUE 2

IDENTIFICATION DES RISQUES

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification du mélange conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (CLP) Mélange/Substances : FDS UE

> 2015: Selon le règlement (UE) 2015/830, 2020/878.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics; Distillates (Fischer-Tropsch), C8-26 - branched and linear

Mentions de danger (CLP) : H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de prudence (CLP) : P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P331 - NE PAS faire vomir.

P405 - Garder sous clef.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Phrases EUH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3 Autres risques

Une exposition répétée peut causer un dessèchement ou des gerçures de la peau.

RUBRIQUE 3**COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.1 Substance**

Non applicable

3.2 Mélanges

<i>Nom</i>	<i>Identificateur de produit</i>	<i>%</i>	<i>Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)</i>
Distillates (Fischer-Tropsch), C8-26 - branched and linear	N° CAS: 848301-67-7 N° CE: 481-740-5	94	Asp. Tox. 1, H304
Trade secret	-	≤ 2,7	Aquatic Chronic 3, H412
cerium(3+) acetate	N° CAS: 537-00-8 N° CE: 208-654-0	≤ 0,1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

RUBRIQUE 4

ACTION DE PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

Inhalation

- En cas d'inhalation transporter la personne au grand air.
- Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

- Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
- Laver complètement et immédiatement pendant une période prolongée (au moins 20 minutes).
- Laver au savon et à l'eau en abondance.
- Appeler un médecin si l'irritation s'étend ou persiste.

En cas de contact avec les yeux

- Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau, aussi sous les paupières, pendant au moins 20 minutes.
- Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.

En cas d'ingestion/aspiration

- NE PAS s'obliger à vomir.
- Se rincer la bouche à l'eau en abondance.
- Risque de pénétration du produit dans les poumons si l'on vomit après l'ingestion.
- Allonger la victime de côté.
- Attention médicale urgente requise.

4.2 Symptômes et effets principaux, aigus et retardés

Les effets aigus et retardés sont décrits dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indications d'attention médicale immédiate et traitement spécifique requis.

Information non significative

RUBRIQUE 5

MESURES CONTRE L'INCENDIE

5.1 Mesures de contrôle d'incendie:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage et de manipulation.

Moyens d'extinction appropriés

- Mousse
- Poudre
- Dioxyde de Carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

- Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Risques spécifiques pendant l'extinction de l'incendie

- Suite à la combustion ou décomposition thermique, des sous-produits de réaction sont générés qui peuvent être toxiques et, par conséquent ils peuvent impliquer un risque élevé pour la santé.
- Le conteneur peut exploser en contact avec des sources de chaleur

5.3 Recommandations et équipement pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

- Gants
- Lunettes de protection
- Bottes
- Vêtement de protection contre chimiques
- Appareil de protection respiratoire autonome (EN 133)

Méthodes particuliers d'extinction

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les récipients complètement fermés.

RUBRIQUE 6

MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Isoler les fuites
- Eviter le contact avec la peau et les yeux
- Ventiler la zone
- Ne pas respirer les vapeurs
- Équipement de protection spécifique
- Appareil de protection respiratoire autonome (EN 133)
- Lunettes de sécurité
- Bottes
- Vêtement de protection contre chimiques
- Gants imperméables
- Tenir à l'écart des flammes ou des surfaces chaudes 6.2

6.2 Précautions environnementales

Éviter à tout prix que le produit ne soit rejeté dans les systèmes d'évacuation des eaux usées.

6.3 Méthodes et matériaux pour confinement et le nettoyage

Récupération

- Éponger avec du sable ou un matériel inerte absorbant.
- Pomper le produit dans un récipient qui peut se fermer hermétiquement.
- Conserver dans un récipient hermétique et approprié et fermé pour son traitement.

Décontamination / Nettoyage

Laver à l'eau en abondance.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7

MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions pour une manipulation sans danger

Précautions générales

- Être conforme à la législation en vigueur en ce qui concerne la prévention des risques professionnels.
- Conserver les récipients hermétiquement fermés.
- Contrôler les déversements et les déchets et les éliminer en utilisant des méthodes sûres (rubrique 6).
- Éviter le déversement depuis le récipient.
- Maintenir l'ordre et la propreté dans les endroits où les produits dangereux sont manipulés.

Recommandations techniques pour la prévention contre les incendies et les explosions

- Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage et de manipulation.
- Il est recommandé de transvaser le produit lentement pour éviter l'apparition des charges électrostatiques qui peuvent influencer sur les produits inflammables.
- Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et matières qui doivent s'éviter.

7.2 Conditions pour un stockage sécurisé et incompatibilités

Mesures techniques / Conditions de stockage

A – Mesures techniques de stockage

ITC (R.D.379/2001) MIE-APQ 7

Classification: Xn

Temp. Minimale 5 ° C

Temp. Maximale 30 ° C

Durée maximale :6 ans.

- Conserver dans un endroit frais et bien ventilé.
- Éviter les flammes, les surfaces chaudes et les sources d'inflammation.
- Éviter les matières incompatibles (à indiquer par le fabricant)
- Maintenir à distance des : acides, alcalis et produits caustiques.

Matériel inapproprié

Caoutchouc

Date 26/11/2020

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Veillez vous référer au Ch16 pour les utilisations enregistrées sous REACH.
S'assurer que toutes les réglementations locales concernant les installations de manutention et de stockage sont respectées. Voir les références supplémentaires qui fournissent des pratiques de manipulation sécuritaires pour les liquides qui sont considérés comme des accumulateurs statiques : American petroleum Institute 2003 (Protection Against Ignitions Arising from Static, Lightning and Stray Currents) ou National Fire Protection Agency 77 (Pratiques recommandées sur l'électricité statique). CENELEC CLC/TR 50404 (Electrostatics – Code of practice for the avoidance of hazards due to static electricity).

RUBRIQUE 8

CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

En l'absence d'une limite d'exposition nationale, l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH) recommande les valeurs suivantes pour le carburant diesel : TWA - 100 mg/m³ Effets critiques basés sur la peau et l'irritation.

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Les valeurs limites biologiques (VL) n'ont pas été établies pour ce matériel.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

La surveillance de la concentration des substances dans la zone respiratoire des travailleurs ou dans le lieu de travail général peut être nécessaire pour confirmer la conformité à une LEP et le caractère adéquat des mesures de contrôle de l'exposition. Pour certaines substances, la surveillance biologique peut également être appropriée. Les méthodes de mesure de l'exposition validées devraient être appliquées par une personne compétente et les échantillons analysés par un laboratoire accrédité. Des exemples de sources de méthodes de mesure de l'exposition recommandées sont donnés ci-dessous ou contactez le fournisseur. D'autres méthodes nationales peuvent être disponibles. National Institute of Occupational Safety and Health (NIOSH), États-Unis : Manual of Analytical Methods <http://www.cdc.gov/niosh/> Occupational Safety and Health Administration (OSHA), États-Unis : Sampling and Analytical Methods <http://www.osha.gov/> Health and Safety Executive (SSE), UK : Methods for the Determination of Hazardous Substances, <http://www.hse.gov.uk/> Institut für Arbeitsschutz Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA), Allemagne. <http://www.dguv.de/inhalt/index.jsp> L'Institut National de

Date 26/11/2020

Recherche et de Sécurité (INRS), France

<http://www.inrs.fr/accueil>

8.2 Contrôles d'exposition

A-Environnement de travail

Par mesure de précaution il est recommandé l'utilisation d'équipements de protection individuelle de base, avec le marquage correspondant "CE" selon le R.D. 1407/1992 et modifications successives.

B-Protection respiratoire

- Utiliser un respirateur avec un filtre si une évaluation de risques indique que cela est nécessaire
- Respirateur avec filtre pour vapeur organique

C—Protection des mains

- Utiliser des gants de protection chimique.
- Les gants de protection doivent respecter les spécifications de la Directive de l'Union Européenne 89/686/CEE et le standard EN374.
- Veuillez observer la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournis par le fabricant des gants, ainsi que le risque de coupures et dégradation.
- Les gants doivent être inspectés avant l'utilisation
- Jeter les gants s'ils ont souffert quelque dégradation.

D-Protection de la peau et du corps

- La protection du corps variera en fonction de la quantité et de la concentration du produit au poste de travail
- Enlever et laver les vêtements contaminés
- Utiliser des vêtements à manches longues

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité reposent sur la base des sources, connaissances techniques et législation en vigueur à la date de sa publication.

Ces informations sont données uniquement comme orientation pour aider l'utilisateur à manipuler, utiliser, traiter, stocker, transporter, éliminer et libérer le produit dans des conditions satisfaisantes de sécurité et ne peuvent être considérées comme une garantie ou une spécification de qualité. Elles devraient être utilisées avec des fiches techniques mais ne les remplacent pas. Aussi, les informations sont uniquement relatives au produit spécifié et ne pourraient être appliquées si le produit est combiné avec d'autres matériaux ou dans tout autre processus de production, à l'exception de ceux spécifiquement indiqués. Cela ne libère pas l'utilisateur d'assurer qu'il est en conformité avec les réglementations liées à son activité.

RUBRIQUE 9**PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET
CHIMIQUES****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Propriété	Valeur
État physique à 20° et 101.3kPa	Aspect État physique liquide Couleur: ambre obscur Odeur: parafine
pH	5,51
Point de fusion / Point de congélation	Sans déterminer pour le produit
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	110.6 ° C à 1.013 hPa
Point d'inflammation	Non inflammable (<60-64°C)
Taux d'évaporation	Sans déterminer pour le produit
Inflammabilité (solide, gaz)	Non pas applicable (Liquide)
Limite supérieur/inferieur d'inflammabilité ou d'explosivité	Limite inferieur d'explosivité: 0.6% Limite supérieur d'explosivité: 7.1 vol%
Pression de vapeur	0.448 PSI à 70 °F
Densité relative	0.787 g/cm ³ .
Solubilité	Sans déterminer
Coefficient de partage n-octanol/eau	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	>200 °C
Température de décomposition	Donnée non disponible
Viscosité	Cinématique (température de la chambre): 3,32 cm ² / s
Dimensions des particules	La substance / le produit est manipulé ou utilisé en état non solide ou granulaire.
Propriétés explosives	Non applicable
Propriétés d'oxydation	Non applicable

9.2 Information supplémentaire

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10

RÉSISTENCE ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Stable. Réactions dangereuses non attendues lorsque les instructions techniques de stockage de produits chimiques sont respectées.

Voir rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique

Stable à température ambiante

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

En conditions normales de stockage, aucune réaction dangereuse n'est attendue.

10.4 Conditions à éviter

Évitez la chaleur, les étincelles, les flammes nues et les autres sources d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles

- Acides et bases fortes
- Oxydants forts
- Acides minéraux

10.6 Matières incompatibles

La décomposition thermique dépend fortement des conditions dans lesquelles un mélange complexe de solides, de liquides et de gaz en suspension dans l'air, y compris le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone et d'autres composés organiques, évoluera lorsque ce matériau sera brûlé ou se dégradera par voie thermique ou oxydative. Les produits de décomposition dangereux ne devraient pas se former pendant l'entreposage normal.

RUBRIQUE 11

INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aigüe

L'ingestion d'une dose considérable peut provoquer irritation de la gorge, douleur abdominal, nausées et vomissements.

Toxicité aigüe par inhalation

Le produit présente une toxicité basse. Des concentrations hautes peuvent provoquer dépression dans le système nerveux central en produisant céphalée, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et si l'affection est grave, la perte de conscience.

Toxicité aigüe cutanée

Classé comme non dangereux pour la toxicité par voie cutanée aigüe selon le SGH.

Toxicité aigüe (autres voies d'administration)

Données non disponibles.

Irritation cutanée

En cas d'être absorbé par la peau le produit peut être nocif. Voir rubrique 2.

Irritation / lésion oculaire

Ne contient pas de substances dangereuses pour les yeux. Voir rubrique 3.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Ne contient pas de substances dangereuses pour la peau dans les limites informées dans la rubrique 3.2

Mutagénicité

- Genotoxicité in vitro: considéré comme non génotoxique
- Genotoxicité in vivo: information non pertinente.

Cancérogénicité

Information non pertinente

- Toxicité pour la reproduction/fertilité: le produit n'est pas considéré nocif pour la fertilité
- Développement de la toxicité/tératogénicité : le produit n'est pas considéré comme toxique pour le développement. Le produit est considéré comme non tératogène.

STOT

- STOT – exposition unique: le produit n'est pas classé comme toxique pour l'organisme avec une exposition unique, selon les critères SGH.
- STOT – exposition répétée: le produit n'est pas classé comme toxique pour l'organisme avec une exposition répétée, selon les critères SGH.

Toxicité par aspiration

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration.

RUBRIQUE 12**INFORMATIONS ÉCOLOGIQUE**

Toxique pour les organismes aquatiques.

12.1 Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Distillates (Fischer-Tropsch), C8-26 – branched and linear (848301-67-7)	
CE50 – Crustacés (1)	>1000 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna

12.2 Processus de dégradabilité

Les preuves sur ce paramètre ne sont pas applicables aux substances UVCB

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information complémentaire disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Flotte sur l'eau. S'évapore en partie de l'eau ou de la surface du sol, mais une proportion importante restera après une journée. De grands volumes peuvent pénétrer le sol et contaminer les eaux souterraines.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances d'hydrocarbure n'atteignent pas le critère de persistance, bioaccumulation et toxicité et en conséquence, le produit n'est pas considéré comme PBT ou VPVB.

12.6 Autres effets néfastes

Les films formés sur l'eau peuvent affecter le transfert d'oxygène et endommager les organismes.

RUBRIQUE 13

CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit

Le produit doit être incinéré dans une installation appropriée et agréée par les autorités pertinentes.

Conseils de nettoyage et d'élimination de l'emballage

- Egouttage soigneux et passage à la vapeur
- Réutilisation possible après décontamination
- Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 14

INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : Non applicable
N° ONU (IMDG) : Non applicable
N° ONU (IATA) : Non applicable
N° ONU (ADN) : Non applicable
N° ONU (RID) : Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable
Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR
Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable
IMDG
Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable
IATA

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date 26/11/2020

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable

Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15

INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les

exportations et importations de produits chimiques dangereux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date 26/11/2020

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16

AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases H et EUH	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.